RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale de la LOIRE

11 rue Mi-Carême – BP 502

42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Téléphone : 04 77 47 86 98

Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Stéphanie SATRE

Téléphone : 04 77 47 85 99

Courriel : stephanie.satre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 27640758

Réf OSE : 2025-42066-82649

Saint-Etienne, le 28/11/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Loire

à

Communauté de Communes de Forez-Est
6 place Paul Larue
42110 FEURS

Objet : Lettre valant avis du Domaine

Madame, Monsieur,

Par saisine en date du 10/11/2025 vous sollicitez l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale pour la cession au riverain d'une emprise de chemin longeant sa propriété (cadastrée ZB 39) sur la ZAC de la Font de l'Or à Cleppé ; cette acquisition doit lui permettre la création d'une deuxième voie d'accès. D'une surface approximative de 300m², cette portion se situe en zone AUZI (zone à urbaniser pour l'accueil d'activités industrielles) au Plan Local d'Urbanisme de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 23/11/2009.

Compte tenu des éléments communiqués, de la documentation cadastrale détenue par le service, de l'étude de marché réalisée et en l'absence de surface précise, la valeur vénale du bien est exprimée en valeur unitaire, soit 20€/m².

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260332309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Directeur et par délégation,



Stéphanie SATRE,
Contrôleur des Finances publiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065094-20260923-20260333309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/09/2026

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.